57ème ANNEE



Correspondant au 7 novembre 2018

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الأراب المائية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:				
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376				
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél: 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax: 021.54.35.12				
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ				
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12				

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 18-269 du 20 Safar 1440 correspondant au 29 octobre 2018 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir »	5
Décret présidentiel n° 18-270 du 20 Safar 1440 correspondant au 29 octobre 2018 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir »	5
Décret présidentiel n° 18-271 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget des charges communes	5
Décret présidentiel n° 18-272 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	6
Décret présidentiel n° 18-273 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	7
Décret présidentiel n° 18-274 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs	9
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de Tamenghasset	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du délégué de la garde communale à la wilaya de Tlemcen	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger	10
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tissemsilt	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère des affaires religieuses et des wakfs	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale des fréquences	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la pêche et des ressources halieutiques	11
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre de la pêche et des ressources halieutiques	11
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas	11
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Souk Ahras	11
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas	11

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des chambres de pêche et d'aquaculture de wilayas
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A.) à Collo
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de la construction et des moyens de réalisation au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur à la présidence de la République
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale de la protection civile
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales à Constantine
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Aïn Touila à la wilaya de Khenchela
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du secrétaire général de la commune de Hydra à la wilaya d'Alger
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence nationale des fréquences.
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur général de l'école nationale de management et de l'administration de la santé	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence nationale des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire de Batna	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	14
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	14
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas	14
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
Arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 27 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 18 septembre 2017 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles supérieures	15
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
Arrêté du 24 Moharram 1440 correspondant au 4 octobre 2018 portant désignation du directeur général des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran	31
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté du 14 Ramadhan 1439 correspondant au 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes	31
Arrêté du 22 Ramadhan 1439 correspondant au 7 juin 2018 modifiant l'arrêté du 10 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 22 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique	31

DECRETS

Décret présidentiel n° 18-269 du 20 Safar 1440 correspondant au 29 octobre 2018 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (6° et 10°) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil de l'ordre du mérite national ;

Décrète:

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir » est décernée à M. MO YAN.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1440 correspondant au 29 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

----★**----**

Décret présidentiel n° 18-270 du 20 Safar 1440 correspondant au 29 octobre 2018 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (6° et 10°) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil de l'ordre du mérite national ;

Décrète:

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir » est décernée à M. COSTA - GAVRAS.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1440 correspondant au 29 octobre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 18-271 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget des charges communes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes :

Vu le décret exécutif n° 18-17 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de dix-neuf millions trois cent mille dinars (19.300.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de dix-neuf millions trois cent mille dinars (19.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	10.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	5.277.000
	Total de la 1ère partie	15.277.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	23.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.000.000
	Total de la 3ème partie	4.023.000
	Total du titre III	19.300.000
	Total de la sous-section I	19.300.000
	Total de la section I	19.300.000
	Total des crédits annulés	19.300.000

Décret présidentiel n° 18-272 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 :

Vu le décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-16 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire — Section 1 : Administration générale — Sous-section 1 — Services centraux — un chapitre n° 37-17 intitulé « Frais liés aux opérations de rapatriement des migrants illégaux ».

- Art. 2. Il est annulé, sur 2018, un crédit de cinq cent millions de dinars (500.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles Provision groupée ».
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2018, un crédit de cinq cent millions de dinars (500.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 37-17 « Frais liés aux opérations de rapatriement des migrants illégaux ».
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 18-273 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 :

Vu le décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-16 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de deux milliards cinq cent millions de dinars (2.500.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2018, un crédit de deux milliards cinq cent millions de dinars (2.500.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Sûreté nationale — Traitements d'activités	170.000.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses	310.000.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	600.000.000
	Total de la 1ère partie	1.080.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale	120.000.000
	Total de la 3ème partie	120.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Sûreté nationale— Remboursement de frais	200.000.000
34-03 34-90	Sûreté nationale — Fournitures	80.000.000
34-90		300.000.000
	Total de la 4ème partie	580.000.000
	Total du titre III	1.780.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
42.01	Action éducative et culturelle	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	400.000.000
	Total de la 3ème partie	400.000.000
	Total du titre IV	400.000.000
	Total de la sous-section I	2.180.000.000
	Total de la sous-section II	2.180.000.000
		2.160.000.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
24.02	Protection civile — Matériel et mobilier	10.000.000
34-02 34-05	Protection civile — Habillement	110.000.000
34-03	Total de la 4ème partie	120.000.000
	Total du titre III	
	Total de la sous-section I	120.000.000
		120.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	200.000.000
34-14	Total de la 4ème partie	200.000.000
	Total du titre III	200.000.000
	Total de la sous-section II	200.000.000
	Total de la section III	l
	Total de la section III	2.500.000.000 2.500.000.000

Décret présidentiel n° 18-274 du 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018;

Vu le décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 18-21 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1440 correspondant au 4 novembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	329.000
	Total de la 7ème partie	329.000
	Total du titre III	329.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-02	Administration centrale — Frais d'organisation du prix d'Algérie pour la récitation du Saint Coran et la renaissance du patrimoine islamique	14.968.000
43-24	Administration centrale — Frais liés aux caravanes à caractère cultuel et scientifique	4.703.000
	Total de la 3ème partie	19.671.000
	Total du titre IV	19.671.000
	Total de la sous-section I	20.000.000
	Total de section I	20.000.000
	Total des crédits ouverts	20.000.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à la wilaya de Tamenghasset, exercées par M. Cherif Driouech, sur sa demande.

---*

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du délégué de la garde communale à la wilaya de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de délégué de la garde communale à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Bouhadjar Belkralladi, admis à la retraite.

----★ **----**

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger, exercées par M. Kamel Saïdj, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de la daïra de Timimoun à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Tayeb Errahmani, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de la daïra de Youb à la wilaya de Saïda, exercées par M. Kouider Bellil, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tissemsilt, exercées par M. Ghaouti Reguig, admis à la retraite.

---*----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Lekhmissi Bezaz.

----* --

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par Mlle. Nacima Rachedi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale des fréquences.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale des fréquences, exercées par M. Cherif Djediai.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines, exercées par Mlle. Sara Kraimia, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 11 juin 2016, aux fonctions à l'ex-ministère de la pêche et des ressources halieutiques, exercées par Mme. et MM. :

- Farid Naït Djoudi, chargé d'études et de synthèse ;
- Abdelkrim Sebti, inspecteur ;
- Mohamed Ghezali, inspecteur;
- Rachid Chettouh, directeur de la réglementation, de l'organisation de la profession et de la coopération;
- Amar Belacel, directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation ;
 - Karim Amari, sous-directeur des moyens généraux ;
- Thoraya Samira Boutouili, sous-directrice de l'exploitation et de la valorisation des potentialités aquacoles ;
- Noureddine Fergani, sous-directeur du soutien des activités et du crédit à la pêche;
- Zoubir Mouloud, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement;

----★ **---**-

pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre de la pêche et des ressources halieutiques, exercées par M. Kamel Neghli.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Louardi Maassam, à la wilaya de Jijel ;
- Brahim Djehel, à la wilaya d'Illizi;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Souk Ahras.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Souk Ahras, exercées par M. Abderrahmane Mansouri.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas.

_____ ____

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la pêche et des ressources halieutiques aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Zaïd Amoura, à la wilaya d'El Tarf;
- Mohamed Ben Mebarek, à la wilaya de Aïn Defla;
- Mohamed Lakhdar Benazzouz, à la wilaya de Relizane.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des chambres de pêche et d'aquaculture de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des chambres de pêche et d'aquaculture aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Hocine Abdat, à Chlef, admis à la retraite ;
- Ferhat Zaïdi, à Jijel, admis à la retraite;
- Zoheir El Fares, à Tipaza.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne.

---*---

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne, exercées par M. Mahmoud Mendil, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), exercées par M. Mohamed Kacher.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A.) à Collo.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A) à Collo, exercées par M. Abdelhamid Sayad.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions, d'inspecteur à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par M. Abdelhamid Bensiradj, admis à la retraite.

---*--

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de la construction et des moyens de réalisation au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 6 février 2018, aux fonctions de directeur général de la construction et des moyens de réalisation au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Mohamed El Habib Zehana.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'aménagement foncier au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Mohamed Badreddine, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement à la wilaya de Tiaret, exercées par M. Mohammed Abdelli.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice du logement à la wilaya d'El Tarf, exercées par Mme. Ouhiba Amireche.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Hakim Hadj-Sadouk.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Skikda, exercées par M. Abdelmalek Arrada.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin, à compter du 25 mai 2017, aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Belkacem Saïdi, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mme. Mouna Bourezgue.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Benddine Slimani, à la wilaya de Béchar;
- Lakhdar Allia, à la wilaya de Saïda;
- Ghaoual Guessab, à la wilaya d'Oran, admis à la retraite;
 - Abbas Boulifa, à la wilaya d'Illizi.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohamed El Habib Abdelkrim, à la wilaya de Mascara;
- Ameur Hadidi, à la wilaya de Naâma, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par Mlle. Bahia Yekken, appelée à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Noureddine Akebbi, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Abdelkrim Belabdi, à la wilaya de Jijel;
- Mohamed Lakhdar Boubekeur, à la wilaya de Skikda;
 appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi à la wilaya de Annaba, exercées par M. Karim Benkhelifa, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi à la wilaya de Tissemsilt, exercées par M. Dine Benzahra, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur à la présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mohamed Badreddine est nommé sous-directeur à la présidence de la République.

---*----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale de la protection civile.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Merizek Keffous est nommé sous-directeur de la planification opérationnelle à la direction générale de la protection civile.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM.:

- Saddek Draouat, à la wilaya de Tébessa ;
- Mohamed Benaouda, à la wilaya de Guelma.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales à Constantine.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mohamed Kherradji est nommé directeur du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales à Constantine.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Aïn Touila à la wilaya de Khenchela.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Salim Benabbes est nommé secrétaire général auprès du chef de la daïra de Aïn Touila à la wilaya de Khenchela.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du secrétaire général de la commune de Hydra à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Benabdellah Assil est nommé secrétaire général de la commune de Hydra, à la wilaya d'Alger.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence nationale des fréquences.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mlle. Nacima Rachedi est nommée directrice générale de l'agence nationale des fréquences.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, Mme. et MM.:

- Mohamed L'Hadj, directeur général des services de la santé et de la réforme hospitalière ;
 - Abdelhalim Mebarki, inspecteur;
 - Ouardia Bouanane, sous-directrice de la réglementation ;
- Boualem Gaci, sous-directeur des études et des programmes d'investissement.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur général de l'école nationale de management et de l'administration de la santé.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mohammed Djemai est nommé directeur général de l'école nationale de management et de l'administration de la santé.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence nationale des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mme. Ouatfa Besta est nommée directrice générale de l'agence nationale des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire de Batna.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Messaoud Boulagroune est nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire de Batna.

----*----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mlle. Sara Kraimia est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mlle. Bahia Yekken est nommée inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, MM.:

- Mohamed Lakhdar Boubekeur, à la wilaya de Jijel;
- Abdelkrim Belabdi, à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Karim Benkhelifa est nommé directeur de l'emploi à la wilaya de Constantine.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 27 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 18 septembre 2017 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles supérieures.

Le Premier ministre.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 18 septembre 2017 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles supérieures ;

Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 27 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 18 septembre 2017, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des écoles supérieures, conformément au tableau n° 1 en annexe ».

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 2* de l'*arrêté* interministériel du 27 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 18 septembre 2017, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, susvisé, relatives à l'école préparatoire en sciences et techniques à Alger et l'école préparatoire en sciences de la nature et de la vie à Oran, à l'exception des dispositions relatives à l'école préparatoire en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion à Alger, dont les effectifs sont fixés, conformément au tableau n° 2 en annexe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1439 correspondant au 31 mai 2018.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Tahar HADJAR

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE 1

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles supérieures Ecoles supérieures

Etablissements	Postes de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total	
Etak	Catég	orie		1		2		3	•	4		5	•	6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
ger	Contrat à durée	à temps plein	24	-	44	2	_	_	_	_	_	_	27	-	_	97
onale	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	-	-	_	-	_	-	_
Ecole nationale ytechnique - Alg	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	_	-	-	-	-	-	_	-	-	_	_
Ecole nationale polytechnique - Alger	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	-	-	_	-	-	-	-	_
lod	Effecti	Effectif (1 + 2)		-	44	2	_	_	-	_	_	_	27	-	-	97
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	35	-	23	-	2	3	_	_	2	_	18	_	4	87
nale re que		à temps partiel	_	-	_	_	_	-	-	-	_	_	-	-	_	_
Scole nationale supérieure d'hydraulique	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole nationale supérieure d'hydraulique	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	-	-	_	_	_	_	_	-	_	_
	Effectif	(1 + 2)	35	_	23	_	2	3	_	_	2	_	18	-	4	87
r.	Contrat à durée	à temps plein	22	4	13	2	5	2	2	-	3	2	12	-	4	71
nale en Alge	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_
nation ieure ique -	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole nationale supérieure en informatique - Alger	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_	-	-	_	_
I infc	Effecti	f (1 + 2)	22	4	13	2	5	2	2	-	3	2	12	-	4	71

	8
0	20
3	
4	بو
$\vec{-}$	br
4	
ਕ	Ë
afa	_
	\rightarrow
S	n0
0	=
23	\sim

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etak	Catég	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
es	Contrat à durée	à temps plein	25	5	24	-	-	3	5	-	-	_	12	-	3	77
nale scienc t de lu litt	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	_	-	-	-	_	-	-	-	-	-	_	_
nation des s mer e	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	_
Ecole nationale supérieure des sciences de la mer et de 'aménagement du littora	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	_	-	-	-	_	_	-	-	-	_	_
Ecole nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral	Effectif	(1 + 2)	25	5	24	_	-	3	5	_	_	_	12	_	3	77
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	35	_	24	5	2	1	_	-	_	-	2	-	3	72
nale e et en liqué		à temps partiel	-	_	_	_	-	-	-	_	_	-	-	-	_	_
Ecole nationale supérieure en statistique et en économie appliquée	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-
Scole sup statis	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	-	_	-	_	_
en écc	Effectif	(1 + 2)	35		24	5	2	1	_	_	_	_	2	-	3	72
ır	Contrat à durée	à temps plein	49	-	22	-	-	3	_	-	-	-	19	-	5	98
nale re - Alge	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	-	-	_	_
Ecole nationale supérieure agronomique - Alger	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Scole sup onom	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
I	Effectif	(1 + 2)	49	-	22	-	_	3	-	-	_	_	19	_	5	98

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etak	Catég	orie		1		2		3	•	4		5		6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
XI	Contrat à durée	à temps plein	30	_	17	4	1	1	_	1	_	_	8	_	3	65
Ecole nationale supérieure des travaux publics	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	-	_	-	-	-	_	-
Ecole nationale érieure des trav. publics	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_
Ecole krieur pu	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	-	_	-	_	-	_	_	_	-	_	_
supé	Effectif	(1 + 2)	30	-	17	4	1	1	_	1	_	_	8	-	3	65
	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	29	-	17	3	-	2	_	-	_	-	-	-	-	51
nale śrinai		à temps partiel	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	-	-	_	_
natio e vété	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	-	-	_	_
Ecole nationale supérieure vétérinaire	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_
dns	Effectif	(1 + 2)	29	-	17	3	_	2	_	_	_	_	-	_	_	51
SS	Contrat à durée	à temps plein	27	-	14	4	_	1	_	-	_	_	1	_	3	50
autes rciale	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	-
Ecole des hautes études commerciales	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	-	-	-	_
cole des	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_
Étu	Effectif	(1 + 2)	27	-	14	4	_	1	-	_	-	-	1	-	3	50

	18
2	20
4	bre
-	
afa	vem
Š	nov
23	_

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etak	Catég	gorie		1		2		3	•	4		5	•	6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
v	Contrat à durée	à temps plein	28	-	32	1	-	5	_	_	4	_	7	-	-	77
nniqu re et ne	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	-	_	-	-	-	-	_	-	_	-	-
le polytechni architecture d'urbanisme	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	-	-	-	_	-	-	_	-	-	-	_
Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	_	-	-	_	_	_	-	-	-	_	_
Ecc.	Effectif (1 + 2)		28	-	32	1	_	5	_	_	4	_	7	-	-	77
0	indéterminée (1)	à temps plein	25	-	47	3	1	_	_	2	2	_	1	2	_	83
ure de		à temps partiel	-	-	_	_	_	-	-	_	_	-	_	-	_	_
périe	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	_	_	-	_	_	_	_	_	-	-	-
Ecole supérieure de commerce (ESC)	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_
Ec	Effectif	(1 + 2)	25	-	47	3	1	-	_	2	2	_	1	2	-	83
	Contrat à durée	à temps plein	21	-	30	1	4	1	-	-	-	-	7	-	-	64
nale de Alger	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	-	_	-	-	-	_	_	_	_	-	_
Ecole normale supérieure de ouzaréah - Alg	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	_	_	-	-	-	_	_	-	-	_	_
Ecole normale supérieure de Bouzaréah - Alger	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ř	Effectif	(1 + 2)	21	-	30	1	4	1	_	-	-	_	7	-	-	64

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etak	Catég	orie		1		2		3	•	4		5		6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
я.	Contrat à durée	à temps plein	23	_	19	2	8	2	_	-	_	_	18	_	2	74
nale - Ora	indéterminée (1)	à temps partiel	-	_	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-
natio	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	-	_	-	_	_	-	-	-	-
Ecole nationale polytechnique - Oran	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
lod	Effectif (1 + 2)		23	-	19	2	8	2	_	_	_	_	18	_	2	74
ine	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	20	-	19	4	3	_	_	_	_	_	16	_	3	65
nale		à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole normale ieure - Consta	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole normale supérieure - Constantine	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	-	_	_	_	-	-	_	_	_	-	_
supéi	Effectif	(1 + 2)	20	-	19	4	3	_	_	_	_	_	16	_	3	65
	Contrat à durée	à temps plein	27	-	21	2	_	_	-	_	2	-	23	-	-	75
nale re Alger	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	-	-	-	_	_	-	-	-	_	_
Ecole normale supérieure e Kouba - Alge	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	-	_	-	-	_	_	-	_	-	_	_
Ecole normale supérieure de Kouba - Alger	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
φ	Effectif	(1 + 2)	27	-	21	2	-	-	_	_	2	_	23	-	_	75

>
4
~
囨
ح
=
5
<u> </u>
H
层
\mathbf{z}
7
9
Ą
三
尸
3
Ħ
÷
<u> </u>
٥
M
4
Ħ
TOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº
_

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etak	Catég	orie		1		2		3	•	4		5	•	6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
gie	Contrat à durée	à temps plein	6	2	10	2	2	1	_	_	-	_	1	_	3	27
nale	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	-	-	-	_	-	_	-	-	-	_	-
nation de tec	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	_	-	-	-	-	_	-	-	_	_	_
Ecole nationale	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	-	_	-	-	_	_	-	-	_	_	-
Ecole nationale supérieure de technologie	Effectif (1 + 2)		6	2	10	2	2	1	_	_	_	_	1	_	3	27
		à temps plein	2	2	2	2	1	3	3	-	-	-	1	1	1	18
nale ırnalis ıces ıtion	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole nationale rieure de journal et des sciences de l'information	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_
Scole ieure et des et l'in	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole nationale supérieure de journalisme et des sciences de l'information	Effectif	(1 + 2)	2	2	2	2	1	3	3	_	_	_	1	1	1	18
	Contrat à durée	à temps plein	4	6	4	5	2	1	_	-	-	-	1	-	_	23
nale e e litiqu	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	-
ole nationa supérieure iences poli	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_
Ecole nationale supérieure des sciences politiques	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_	_
I ges	Effectif	(1 + 2)	4	6	4	5	2	1	_	-	_	_	1	_	_	23

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etal	Catég	orie		1		2		3		4		5	•	6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
a a	Contrat à durée	à temps plein	5	15	28	4	7	_	5	-	_	_	2	1	-	67
ure de ies Annab	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	-	_	-	-	_	-	_	-	-	-	_	_
ole supérieure technologies ıstrielles- Anr	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	-	_	-	_	-	_	_	_	_	_	_
Ecole supérieure de technologies industrielles- Annaba	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	-	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_
Ec	Effectif (1 + 2)		5	15	28	4	7	-	5	_	_	_	2	1	_	67
ri Li	Contrat à durée	à temps plein	3	9	22	1	3	2	_	-	4	_	3	4	2	53
eure es lemce	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
ole supérieu en sciences quées - Tler	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	_	ı	-	_	_	_	_	_	
Ecole supérieure en sciences appliquées - Tlemcen	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	ı	_	_	_	_	_	_	_
E app	Effectif	(1 + 2)	3	9	22	1	3	2	-	_	4	_	3	4	2	53
ger	Contrat à durée	à temps plein	9	1	9	1	2	2	_	-	4	-	-	-	1	29
nale re t - Alg	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	-	_
ole nationa supérieure nagement -	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	_	_	_	-	_	_	_	-	-	_	_
Ecole nationale supérieure de management - Alger	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
I de m	Effectif	(1 + 2)	9	1	9	1	2	2	-	-	4	_	_	-	1	29

2) ON BRINGIA TO BEING THE STATE OF THE STAT	JOORNAL OFFICIEL DE LA REPOBLIQUE ALGERIEINE IN 83
afar 1440	vembre 2018

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etak	Catég	orie		1		2		3	•	4		5		6	7	
	Point ind	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
ure	Contrat à durée	à temps plein	23	1	5	-	3	2	-	-	-	-	5	-	1	40
npérie nent Skik	indéterminée (1)	à temps partiel	-	_	_	_	-	-	_	-	_	-	-	_	_	_
nale su ignen ique -	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	-	_	-	-	-	-	_	-	-	-	_
Ecole normale supérieure d'enseignement technologique - Skikda	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole c	Effectif (1 + 2)		23	1	5	_	3	2	-	_	-	_	5	_	1	40
	indéterminée (1)	à temps plein	6	_	3	1	5	2	3	_	_	_	4	_	1	25
ieure Oran		à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
supéri	Contrat à durée	à temps plein	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole supérieure d'économie - Oran	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
d',	Effectif ((1 + 2)	6	_	3	1	5	2	3	_	_	_	4	_	1	25
ا ا	Contrat à durée	à temps plein	8	_	6	_	6	4	_	_	2	_	_	_	-	26
Ecole supérieure en génie électrique et énergétique - Oran	indéterminée (1)	à temps partiel	-	_	_	_	-	-	_	-	-	_	_	-	_	-
upéri elect elect tique	Contrat à durée	à temps plein	-	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole supérieure n génie électriqu énergétique - Or	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
E en et él	Effectif	(1 + 2)	8	_	6	_	6	4	_	_	2	_	_	_	_	26
												•				

Etablissements	Postes de travail	Postes de travail		Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etał	Catég	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point ind	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
	Contrat à durée	à temps plein	8	9	17	1	1	-	2	_	6	-	_	-	-	44
eure es nnaba	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	-	_	_	-	_	_	_	-	-	-	_	_
cole supérieu des sciences gestion - Ann	Contrat à durée	à temps plein	-	_	-	_	-	-	_	_	_	-	_	_	_	_
Ecole supérieure des sciences de gestion - Annaba	déterminée (2)	à temps partiel	-	_	-	_	-	-	_	-	-	-	-	-	-	_
de de	Effectif (1 + 2)		8	9	17	1	1	_	2	_	6	-	_	-	-	44
en	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	31	_	2	3	10	_	_	_	-	-	_	-	-	46
ure de Nemc		à temps partiel	_	-	_	_	-	-	_	_	_	-	_	-	_	_
ıpérie	Contrat à durée	à temps plein	_	_	-	_	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_
Ecole supérieure de management - Tlemcen	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecmani	Effectif ((1 + 2)	31	-	2	3	10	_	_	_	_	_	_	_	_	46
	Contrat à durée	à temps plein	_	7	_	-	2	1	10	_	2	-	2	-	6	30
Ecole supérieure de comptabilité et de finances - Constantine	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	-	_	-	-	_	_	_	-	_	-	_	_
périeu silité Cons	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_
Scole supérieure de comptabilité et de nances - Constantii	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_
Ecc co finar	Effectif	(1 + 2)	-	7	-	_	2	1	10	_	2	_	2	-	6	30

	×
	200
0	\sim
2	•
4	4
	- 2
<u> </u>	hre
afar	=
ಡ	
Ŧ	₫
ಡ	- >
S	
	novem
23	
\sim	

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Eta	Catég	orie		1		2		3	•	4		5		6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	1
ale -	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	5	16	10	_	1	3	_	-	1	_	4	3	3	46
orms eure ouat	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	_	_	-	-	_	_	_	_	-	-	_	_
Ecole normale supérieure - Laghouat	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	_	-	-	-	-	_	-	-	-	_	-
Ecc su I	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	_	-	-	_	_	_	-	-	-	_	_
	Effectif	(1 + 2)	5	16	10	_	1	3	_	_	1	_	4	3	3	46
le supérie na sciences appliquées Alger	Contrat à durée	à temps plein	15	2	10	3	1	_		_	2	_	4	_	2	39
		à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
	Contrat a duree \vdash	à temps plein	_	_	_		_	-	_	_	_	_	_	-	_	
Eco e al	Contrat a duree \vdash	à temps partiel	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	-	_	_
	Effectif	(1 + 2)	15	2	10	3	1	_	_	_	2	_	4	_	2	39
des ent s s	Contrat à durée	à temps plein	5	3	_	1	2	4	_	_	_	_	_	_	_	15
ure alim	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	_	_	-	_	_	_	-	_	-	_	_
upériel s de l'a s indus limenta Alger	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
cole supérieure d siences de l'alime et des industries agroalimentaires Alger	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole supérieure des sciences de l'aliment et des industries agroalimentaires - Alger	Effectif	(1 + 2)	5	3	_	1	2	4	-	_	_	-	_	-	_	15
de	Contrat à durée indéterminée (1)	à temps plein	10	1	1	4	5	-	-	-	7	-	3	-	-	31
onal e de gie ine	ındéterminée (1)	à temps partiel	-	-	_	-	_	-	_	-	_	-	-	-	-	_
nationricent nolo stant	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	-	-	-	_	-	_	-	-	-	_	-
Ecole nationale supérieure de biotechnologie d Constantine	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	-	_	-	-	_	_	_	_	-	_	_
点 " 点	Effectif	(1 - 0)	10	1	1	4	5	_	_	_	7	_	3	_	_	31

olissements	Etablissements Catégorie de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etal	Catég	orie		1		2		3		4		5		6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
	Contrat à durée	à temps plein	16	-		2	2	-	_	_	2	3	-		_	25
nale ie de ne	indéterminée (1)	à temps partiel	-	_	_	_	_	-	_	-	-	-	-	_	-	-
cole national lytechnique Constantine	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	_	-	-	_	_	_	-	-	-	-	_
Ecole nationale polytechnique de Constantine	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	_	-	-	_	-	_	_	-	-	_	-
I pd	Effectif (1 + 2)		16	_	_	2	2	-	-	_	2	3	-	_	_	25
a a	indéterminée (1)	à temps plein	3	3	11	1	_	_	-	_	_	-	-	-	_	18
nale re de la Annab	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	_	_	ı	ı	_	-	ı	ı	_	_	_
ole nations supérieure mines et d llurgie - Ar	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	_	_	I	ı	_	_	I	ı	_	_	_
Ecole nationale supérieure des mines et de la métallurgie - Annaba	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	1	ı	_	_	ı	ı	_	_	_
J de méi	Effectif	(1 + 2)	3	3	11	1	_	-	-	_	-	_	_	_	_	18
	Contrat à durée	à temps plein	7	_	6	_	_	2	-	_	_	П	-	-	3	18
oran Oran	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_
norn	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	_	-	_	_	-	_	_	_	-	-	_
Ecole normale supérieure - Oran	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	-	-	_	_	1	ı	_	_	_
I ns	Effectif	(1 + 2)	7	-	6	_	_	2	-	-	_	-	-	-	3	18

	JOORNAL OFFICIEL DE LA REFODLIQUE ALGENI
THE TAINGITOT	JOORNAL OFFICIEL
9 Safar 1440	2010 July 2010

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Etal	Catég	orie		1		2		3	•	4		5		6	7	
	Point inc	liciaire		200		219		240		263		288		315	348	
nem	Contrat à durée	à temps plein	4	-	2	-	3	_	_	-	-	_	2	-	2	13
nale stagar	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	_	_	_	_	-	-	-	-	-	_	-	_
norm - Mos	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	-	-	-	_	-	-	-	_	-	_	_
Ecole normale supérieure - Mostaganem	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	-	-	-	-
supér	Effectif (1 + 2)		4	-	2	_	3	_	_	_	_	_	2	_	2	13
	Contrat à durée	à temps plein	7	5	_	-	1	1	1	_	-	-	-	-	-	15
nale en le -	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	-	_	_	_	-	_	-	_	-
scole nationale supérieure en informatique - Sidi Bel Abbès	Contrat à durée	à temps plein	_	-	_	_	_	_	_	_	_	-	-	_	-	-
Ecole nationale supérieure en informatique - Sidi Bel Abbès	déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	_	_	-	_	_	_	-		-	_	_
	Effectif	(1 + 2)	7	5	_	_	1	1	1	_	_	_	-	_	_	15
T.	Contrat à durée	à temps plein	2	-	10	1	2	-	_	_	-	_	-	-	-	15
ale	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	_	_	-	_	-	_	-	-	-	-	-
norm e - O	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	-	_	_
Ecole normale supérieure - Ouargla	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
dns	Effectif (1 + 2)		2	-	10	1	2	-	-	-	-	-	-	-	_	15

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
Eta	Catég	gorie		1		2		3		4		5	•	6	7	
	Point inc	diciaire		200		219		240		263		288		315	348	1
	Contrat à durée	à temps plein	3	-	10	2	-	_	_	-	_	_	-	_	_	15
nale Sétif	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	_	_	-	_	_	-	_	_	-	_	_	_
Ecole normale upérieure - Séti	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	-	_	-	_	-	_	-	-	_	-	_
Ecole normale supérieure - Sétif	déterminée (2)	à temps partiel	ı	-	_	_	_	_	_	_	_	-	-	_	_	_
S.	Effectif (1 + 2)		3	-	10	2	_	_	_	-	_	-	-	_	-	15
ìda	Contrat à durée	à temps plein	10	_	3	1	_	_	_	-	3	-	_	_	_	17
nale oussaâ	indéterminée (1)	à temps partiel	_	_	_	_	_	_	_	_		-	-	_	_	_
Ecole normale rieure - Bouss	Contrat à durée	à temps plein	_	_	-	_	_	_	-	_	_	_	-	_	_	_
Ecole normale supérieure - Boussaâda	déterminée (2)	à temps partiel	-	_	_	_	_	-	-	_	_	-	_	-	_	_
odns	Effectif	(1 + 2)	10	-	3	1	-	_	-	_	3	-	_	_	-	17
<u>.</u>	Contrat à durée	à temps plein	4	1	6	-	-	1	_	-	_	_	_	_	-	12
Ecole normale supérieure - Béchar	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	_	-	-	-	_	_	_	-	_	_	_	_
norn re - E	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Ecole normale périeure - Béch	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	-	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_
Ins	Effectif (1 + 2)		4	1	6	-	-	1	_	_	-	-	-	_	_	12

29						T	ABLEAU	ANNEX	E 1 (suite	e)							
. 65	Etablissements	Postes de travail	Postes de travail			Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
NE N	Etak	Catég	gorie		1		2		3		4		5		6	7	
RIEN		Point in	diciaire		200		219		240	0 263			288		315	348	1
ALGE	e	Contrat à durée	à temps plein	4	_	8	_	1	1	_	_	_	_	_	_	_	14
QUE	érieure Mostag	indéterminée (1)	à temps partiel	_	-	-	_	-	-	_	-	-	-	_	-	_	_
	Ecole supérieure d'agronomie - Mostaganem	Contrat à durée	à temps plein	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
REI	Eco	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	-	_	-	_	_	-	_	_	_	_	-
	d'a	Effectif (1 + 2)		4	_	8	_	1	1	_	_	_	_	_	_	_	14
LDE	an	Contrat à durée	à temps plein	2	_	5	1	_	_	_	_	_	_	_	_	_	8
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 65	Ecole supérieure en sciences biologiques - Oran	indéterminée (1)	à temps partiel	-	_	-	_	-	-	_	-	_	-	-	-	-	-
L OF	ıpérieu logiqu	Contrat à durée	à temps plein	-	-	_	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
URNA	Ecole supérieure en nces biologiques - C	déterminée (2)	à temps partiel	-	-	_	-	_	1	_	_	_	-	_	_	_	-
of	E	Effectif	(1 + 2)	2	_	5	1	88	_	_	_	_	_		_		8
		Contrat à durée	à temps plein	622	92	556	69	_	54	31	3	46	5	203	11	55	1835
	l xni	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	-	-	_	_	-	-	_	_	_	-	_	-
29 Safar 1440 7 novembre 2018	Totaux	Contrat à durée	à temps plein	_	_	_	_	-	_	_	_	_	-	_	-	_	_
ar 14 mbr		déterminée (2)	à temps partiel	_	-	_	-	-	_	-	_	_	_	_	_	_	_
29 Safar 1440 7 novembre 20		Total gé	énéral	622	92	556	69	88	54	31	3	46	5	203	11	55	1835
25 7																	

9

TABLEAU ANNEXE 2

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des écoles préparatoires

Ecoles préparatoires

Etablissements	Postes de travail		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Total
	Catégorie		1			2		3		4		5		6	7	
	Point indiciaire		200			219	240			263 288		288		315	348	
	Contrat à durée	à temps plein	7	6	3	_	_	_	4	_	_	1	_	1	_	22
ciences ciales Alger	indéterminée (1)	à temps partiel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	-	_
re en scommer	Contrat à durée	à temps plein	-	-	-	-	-	-	_	_	-	_	_	-	-	_
Ecole préparatoire en sciences économiques, commerciales et sciences de gestion - Alger	déterminée (2)	à temps partiel	_	_	_	_	-	_	-	-	-	_	_	-	_	_
sole pré conom																
E A A	Total		7	6	3	_	_	_	4	_	_	1	_	1	_	22

(sans changement jusqu'à)

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 Moharram 1440 correspondant au 4 octobre 2018 portant désignation du directeur général des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.

Par arrêté du 24 Moharram 1440 correspondant au 4 octobre 2018, M. Mohamed El Morro est désigné directeur général des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 17-75 du 12 Journada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017 portant création du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 14 Ramadhan 1439 correspondant au 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Par arrêté du 14 Ramadhan 1439 correspondant au 30 mai 2018 l'arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, est modifié, comme suit :

(
 Salima Aourane et Karim Tair, représentants du ministre chargé des finances;
 Belkacem Belkaid, représentant du ministre chargé des affaires étrangères;
— (le reste sans changement)».

Arrêté du 22 Ramadhan 1439 correspondant au 7 juin 2018 modifiant l'arrêté du 10 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 22 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 22 Ramadhan 1439 correspondant au 7 juin 2018, l'arrêté du 10 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 22 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, est modifié comme suit :

- « (sans changement jusqu'à)
- M. Salim Gasmi, représentant de la confédération nationale du patronat algérien;
- Mme. Boukeffa Mahdjoubi, représentante de la confédération des industriels et producteurs algériens;
 - (le reste sans changement)».